



Arrêté 2026-0052

Prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Chambon sur Voueize

Le Maire de Chambon sur Voueize,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 160-1 et s. et R 161-1 et suivants.,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021 prescrivant le projet de la carte communale ;

Vu la décision N° E26000052/87 CC 23 en date du 30/06/2026, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné les commissaires enquêteurs :

- Madame Marilyn MONBUREAU
- Monsieur Lionel CHAIGNEAU

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Chambon sur Voueize. Cette enquête se déroulera à la Mairie pour une durée de 39 jours consécutifs à compter du 24 Août 2026 jusqu'au 1^{er} Octobre 2026 inclus.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision du Tribunal Administratif de Limoges, ont été désignés pour conduire cette enquête :

- Madame Marilyn MONBUREAU exerçant la profession de fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le Président du Tribunal Administrative de Limoges.
- Monsieur Lionnel CHAIGNEAU exerçant la profession de géomètre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administrative de Limoges.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés à la Mairie de Chambon sur Voueize (7 place Delamarre 23170 Chambon sur Voueize) pendant 39 jours consécutifs, du lundi 24 Août 2026 au 1^{er} octobre 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la commissaire enquêtrice par courrier à la Mairie de Chambon sur Voueize, 7 place Delamarre 23170 Chambon sur Voueize ou par courrier électronique envoyé à mairie.chambonsurvoueize@wanadoo.fr (toujours à l'attention de la commissaire enquêtrice).

Toutes observations, propositions et contre-proposition adressées par voie postale ou par voie électronique devront être parvenues avant le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 16h30, date de clôture de l'enquête publique. À défaut elles ne pourront pas être prise en compte.

L'ensemble du dossier sera disponible sur un ordinateur dédié installé à la Mairie de Chambon sur Voueize aux heures habituelles d'ouverture au public.

Département de la Creuse-Arrondissement d'Aubusson
Commune de Chambon sur Voueize

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Chambon sur Voueize à l'adresse suivante : www.ville-chambonsurvoueize.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication ou copie du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Chambon sur Voueize, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Permanence de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie le :

- Vendredi 28 Août 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 19 Septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- Le Jeudi 1^{er} Octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Rapport et conclusion

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui dispose de huit jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Préfet.

Le rapport et les conclusions seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de Chambon sur Voueize et sur le site internet www.ville-chambonsurvoueize.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Journaux LA MONTAGNE et LA CREUSE AGRICOLE ET RURALE). Cet avis sera également affiché en mairie et sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Chambon-sur-Voueize et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la commissaire enquêtrice, et transmise au préfet.

Fait à Chambon sur Voueize
Le 03 Août 2026

Le Maire
Claude TOURAND

